

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/04C

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Budget primitif 2011 : politique relative à la protection de l'environnement.
Règles d'attribution des subventions départementales pour l'assainissement des communes.

La politique relative à la protection de l'environnement regroupe les domaines « Eau » et « Environnement ». Des autorisations de programme sont proposées au vote du budget primitif 2011 respectivement à hauteur de 9,9 M€ et 2,4 M€ celles de l'Eau concernent les actions « Eau potable », « Assainissement » et « Cours d'eau », celles de l'Environnement concernent les actions « Agriculture », « Aménagement foncier », « Autres environnement », « Climat énergie », « Déchets » et les deux actions « Espaces Naturels Sensibles ».

Trois autorisations d'engagement concernant les actions « Cours d'eau » (300 K€), « Climat énergie » (30 K€) et « Espaces Naturels Sensibles – Département » (290 K€) sont également proposées, ainsi que le vote des enveloppes de subventions relatives à l'entretien des rivières, à l'agriculture, aux associations d'environnement et aux partenariats Espaces Naturels Sensibles.

L'autorisation de percevoir des recettes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de diverses collectivités, de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est sollicitée pour chaque programme éligible auprès de ces instances.

En complément, des ajustements des règles d'attribution des aides financières en matière d'assainissement et l'application de nouveaux tarifs aux prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses font l'objet, chacun en ce qui les concerne, d'une délibération spécifique.

Cette délibération concerne les règles d'attribution des subventions départementales pour l'assainissement des communes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5/07 du 25 janvier 2008 approuvant les règles d'attribution des aides départementales concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les cours d'eau et les règles d'éco-conditionnalité en eau potable,

Vu la délibération n°1/04 du 27 mars 2009 approuvant la modification des règles d'attribution des aides départementales dans le domaine de l'alimentation en eau potable et l'assainissement,

Vu la délibération n°1/04 du 29 janvier 2010 approuvant la modification des règles d'attribution des aides départementales dans le domaine de l'assainissement,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

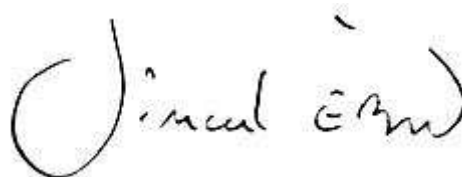
DECIDE

Article 1: de rapporter la délibération du 29 janvier 2010 relative aux règles d'attribution des subventions départementales dans le domaine de l'assainissement,

Article 2 : d'approuver les règles d'attribution des aides départementales telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ